

# Tableau de synthèse sur l'éligibilité des agents à la PRS

<p>L'agent ne change pas de résidence administrative</p>	<p>→ Pas éligible à la PRS</p>	
<p>L'agent change de résidence administrative dans le cadre d'une opération de restructuration</p>	<p>L'agent change de résidence administrative à l'intérieur du département</p>	<p>→ Eligible à la PRS</p>
	<p>L'agent change de résidence administrative en dehors du département</p>	<p>l'agent est affecté dans le même domaine d'activité (Gestion Fiscale, Gestion Publique, fonctions informatiques) ou exerce le même métier → Eligible à la PRS</p> <p>l'agent est affecté dans un domaine d'activité différent ou métier différent → Pas éligible à la PRS</p>
<p>L'agent change de résidence administrative suite à la suppression de son emploi en dehors d'une opération de restructuration</p>	<p>L'agent change de résidence administrative à l'intérieur du département</p>	<p>→ Eligible à la PRS</p>
	<p>L'agent change de résidence administrative en dehors du département</p>	<p>→ Pas éligible à la PRS</p>